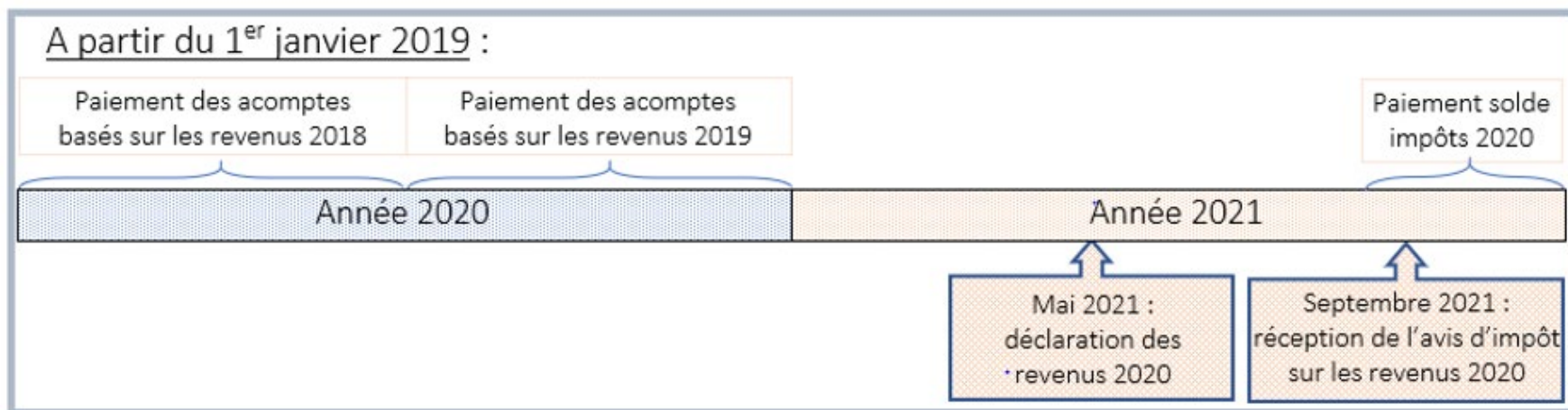


Syndicat des internes du Languedoc-Roussillon
Séminaire déclaration d'impôt sur les revenus 2020
Mai 2021

Sommaire

1. Le fonctionnement depuis le prélèvement à la source
2. La déclaration sur le site impot.gouv
3. Déclaration simplifiée : Statut salarié
4. Déclaration 2042 RICI : Réductions et crédits d'impôts
5. Déclaration 2042 C PRO : Revenus non salariés
6. Déclaration des revenus locatifs

1 – Le fonctionnement depuis le PAS en janvier 2019



-**Pour les salariés** le taux est communiqué par l'administration fiscale à l'employeur qui déduit directement l'impôt sur le bulletin de salaire.

-**Pour les travailleurs non salariés** l'impôt sera prélevé mensuellement par l'administration sur la base de l'impôt n-1, la régularisation s'effectuera en septembre N+1 après la déclaration de revenu.

⇒ Il est conseillé d'ajuster le PAS à son revenu réel de 2021 et non le revenus n-1 ou n-2 qui peut être nettement différent. A ce sujet voir la note d'information de février diffusée par le SILR sur les modalités de fonctionnement.

1 – Le fonctionnement depuis le PAS en janvier 2019

Votre dernière situation de famille connue est :

célibataire

Vous n'avez pas d'enfant

Déclarer un changement

Votre taux personnalisé est actuellement de :

0,0 %

Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus

Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de :

Vous n'avez pas d'acompte pour le mois en cours

Gérer vos acomptes

○ La situation de famille

○ Une augmentation ou une baisse de revenu

○ La création d'un acompte sur revenu perçu en dehors d'un organisme (travailleurs indépendants, revenus fonciers...). **Afin d'éviter tout risque d'erreur il est préférable d'actualiser suite à une hausse de revenu (encadré de gauche) : les acomptes se mettront à jour automatiquement.**

Par exemple : un salarié ayant en 2018 un taux de PAS de 2,1%, les revenus estimés en 2020 sont de 36 000 euros l'année (3 000 euros par mois)

- *S'il ne fait rien : la PAS mensuel sera de 63 euros,*
- *S'il déclare son augmentation de salaire sur impot.gouv : le taux du PAS recalculé par les impôt est de 13% soit 390 euros de PAS déduit du bulletin e salaire,*
- *Soit un écart de 3 924 euros d'impôt réclamé fin 2021 (en plus du PAS 2021).*

2 – La déclaration sur le site impot.gouv

- Déclaration obligatoire sur le site impot.gouv quel que soit le revenu
- Date limite :
 - 26 mai pour les départements 1 à 19
 - 1^{er} juin pour les départements 20 à 54
 - 8 juin pour les autres

↳ Commencer la déclaration sur le site impôt.gouv après avoir renseigné vos identifiants (se rapprocher des impôts s'il s'agit de votre première déclaration)

↳ Valider la situation personnelle

↳ « Accéder à plus de rubrique » pour renseigner l'intégralité de vos revenus et charges

↳ Vous pouvez vous aider de la barre de recherche pour taper la case correspondante à vos revenus

Pour vous aider à trouver les cases qui vous concernent, vous pouvez utiliser le moteur de recherche :

Ex : saisissez « 7UD » ou « dons »

Rechercher

3 – Déclaration simplifiée : Statut salarié

- Situation du foyer fiscal :

Si mariage ou Pacs dans l'année 2020 : Vous avez le choix entre une déclaration commune ou une déclaration séparée

⇒ Une **simulation** est à faire pour choisir le plus avantageux fiscalement

À savoir : *Un mariage ou un pacs n'entraîne pas toujours une baisse d'impôt, parfois c'est une augmentation.*

À savoir : *Le rattachement sur le foyer fiscal des parents peut se faire jusqu'à l'âge de 21 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition (2020), ou 25 ans si poursuite des études : **Un calcul est à faire pour savoir si l'option est plus ou moins avantageuse. Simulateur disponible sur impot.gouv.***

*En cas de **première déclaration** il est nécessaire de demander votre numéro fiscal aux impôts, au guichet ou par mail, en indiquant votre état civil, votre adresse et la copie de votre carte d'identité.*

3 – Déclaration simplifiée : Statut salarié (suite)

- Salaires :

TRAITEMENTS, SALAIRES	DÉCLARANT 1
Traitements et salaires	1AJ
Revenus des salariés des particuliers employeurs	1AA
Abattement forfaitaire <i>Assistants maternels/familiaux, Journalistes</i>	1GA
Heures supplémentaires exonérées	1GH
Revenus des associés et gérants <i>article 62 du CGI</i>	1GB
Droits d'auteur, fonctionnaires chercheurs	1GF
Agents généraux d'assurance	1GG
Autres revenus imposables <i>Chômage, préretraite</i>	1AP
Salaires perçus par les non-résidents et salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AF
Autres salaires imposables de source étrangère	1AG
Frais réels <i>joignez la liste détaillée sur papier libre</i>	1AK

La case **1AJ** est pré remplie mais le montant est à vérifier avec le(s) dernier(s) bulletin(s) de salaire au niveau du « cumul imposable ». La case 1GH peut être également préremplie et correspond aux heures supplémentaires exonérées,

- Frais déductibles :

Choix entre les frais réels en case **1AK** ou le forfait de 10% qui sera appliqué directement par les impôts en laissant la case 1AK vide.

Les justificatifs sont à fournir si l'administration vous le demande.

3 – Déclaration simplifiée : Statut salarié (suite)

○ Frais de déplacement :

- Frais réel (plafonnés au barème 7CV) ou barème kilométrique dans la limite des 40 premiers kilomètres (1AR quotidien) :
 - Dépréciation du véhicule ou loyers versés,
 - Carburant, assurance et pneumatiques,
 - Entretien et réparation.

Barème kilométrique applicable aux voitures (en €)

Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Distance (d) de 5 001 km à 20 000 km	Distance (d) au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,456$	$(d \times 0,273) + 915$	$d \times 0,318$
4 CV	$d \times 0,523$	$(d \times 0,294) + 1 147$	$d \times 0,352$
5 CV	$d \times 0,548$	$(d \times 0,308) + 1 200$	$d \times 0,368$
6 CV	$d \times 0,574$	$(d \times 0,323) + 1 256$	$d \times 0,386$
7 CV et plus	$d \times 0,601$	$(d \times 0,34) + 1 301$	$d \times 0,405$

- Frais hors barème :
 - Autoroute,
 - Parking,
 - Intérêts d'emprunt,

3 – Déclaration simplifiée : Statut salarié

- Frais de restauration :
 - Évaluation forfaitaire de 4,90 euros par repas (sauf si restaurant d'entreprise à votre disposition)
 - ou
 - Montant réel après déduction d'une quote-part de 4,90 euros
(Exemple : valeur du repas 15 euros → montant déductible $15 - 4,90 = 10,10$ euros)
- Frais d'habillement spécifique
- Cotisation versée au SILR
- Frais de documentation, d'impression et d'inscription DU
- Frais de double résidence (*si impossibilité de maintenir une seule résidence*), frais de déménagement,
- Matériel, mobilier et fournitures (*amortissement linéaire ou dépréciation réelle si valeur > 500 euros*) : téléphone, ordinateur...
- Tous frais liés à l'activité purement salarié

3 – Déclaration simplifiée : Statut salarié

VOS QUESTIONS :

- A partir de quel montant de dépenses les frais réels sont plus intéressant?

Si les frais réels sont supérieurs à 10% de votre net imposable

- Il y a un écart entre la déclaration préremplie et les revenus réellement perçu indiqué par l'hopital, pour quelle raison ?

Les revenus préremplis sont détaillés en fonction des divers employeurs que vous avez eu dans l'année, si le net imposable de chacun des emplois ne correspond pas vous pouvez faire une modification

- Doit-on déclarer les revenus bruts ou nets ?

Les revenus à déclarer est le revenu net imposable

- La prime covid doit elle être soustraite des revenus (il était dit qu'elle était non imposable) ?

Typologie de la prime à voir ensemble

- Imposition d'un compte PEA

*Les revenus de placements sont à déclarer dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers, en principe la déclaration est préremplie sinon l'organisme vous envoie le récapitulatif à déclarer. En revanche, ils sont imposés à la flat tax de 30% (dont 12,8% d'impôt sur le revenu) si votre tranche d'imposition est inférieure à 30%, il faut cocher la case **2OP**.*

- Faut-il cocher la case indiquant que ce sont des revenus issus de stages ?

Je n'ai pas connaissance de cette case à cocher : avez-vous l'information d'où elle se situe? Les revenus de stage sont exonérés dans la limite de 18 473 euros.

- Peut-on bénéficier de l'exonération pour les revenus des étudiants dans la limite de 3 SMIC ?

Les internes en médecine sont exclus de ce dispositif d'exonération.

Avez-vous d'autres questions ?

Barème d'imposition des revenus 2020

Barème progressif applicable aux revenus de 2020	
Fraction du revenu imposable (pour une part)	Taux d'imposition à appliquer sur la tranche correspondante
Jusqu'à 10 084 €	0 %
De 10 085 € à 25 710 €	11 %
De 25 711 € à 73 516 €	30 %
De 73 517 € à 158 122 €	41 %
À partir de 158 123 €	45 %

4 – Déclaration 2042 RICI : Réductions et crédits d'impôts

▪ Dons versés :

Dons versés à des organismes établis en France

Dons versés à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (<i>maximum 530€</i>)	7UD	<input type="text"/>
Dons versés à d'autres organismes d'intérêt général.....	7UF	<input type="text"/>
Dons et cotisations versés aux partis politiques	7UH	<input type="text"/>

- Cotisations syndicales du SILR en case **7AC** (sauf si option frais réels)
- Frais de garde d'enfant de moins de 6 ans (**7GA, 7GB, 7GC**)
- Dépenses d'emploi à domicile (ménage, jardinage, service administratif) **7DB**

Les réductions d'impôt pour investissement locatif sont à traiter dans la déclaration **2042 C**

- A savoir : vous avez reçu un acompte de 60% de crédits d'impôt perçus pour 2019, le montant de votre crédit d'impôt vous sera remboursé en septembre après déduction de l'acompte déjà perçu.

5 – Déclaration 2042 C PRO : Revenus non salariés

- ▶ Micro BNC : si recettes 2020 < 72 600 € ou si première ou deuxième année d'activité en 2020 (pas de seuil les deux premières années) :
 - Recettes brutes à renseigner en **5HQ** (l'**abattement de 34%** sera fait **par les impôts**)
 - Si permanence de soins dans des zones déficitaires en offres de soins, exonération de 60 jours de permanence par an (*Lieux à consulter sur le site de l'ARS*) renseigner la case **5HP**
- ▶ Déclaration contrôlée : Si recettes 2018 & 2019 > 72 600 euros ou sur option si plus favorable:
 - Case **5QC** si adhésion à une AGA
 - Case **5QI** si non adhésion AGA

Le cabinet propose un accompagnement micro BNC

5 – Déclaration 2042 C PRO : Revenus non salariés

► VOS QUESTIONS :

- Comment déduire la CSG versée à l'URSSAF ?

La CSG n'est pas déductible sous le régime micro. La case CSG déductible de votre déclaration de revenu correspond à la CSG que vous avez payée sur votre précédente déclaration (en cas de revenus fonciers par exemple ou d'erreur de case déclaré pour vos revenus de remplacement)

- Comment paie t-on le PAS lorsque l'on fait des remplacements ?

Le PAS est prélevé sur votre compte bancaire directement par les impôts pour tout les revenus qui ne sont pas versé par un organisme collecteur (BNC, revenus locatifs...)

- Urssaf, carmf ainsi que Frais de responsabilité civile pro, est-ce que cela fait partie des frais réels ?

Si vous êtes en micro BNC aucun de ces frais n'est déductible

Avez-vous d'autres questions ?

6 – Déclaration Revenus locatifs

▶ Location vide

▶ Si les loyers sont inférieurs à 15 000 euros vous avez la possibilité de déclarer en micro foncier (abattement de 30%) : les loyers sont à mentionner en **4BE**

▶ Sinon il faut compléter la déclaration 2044 et déduire : les intérêts d'emprunt, la taxe foncière (hors TOM), l'assurance propriétaire non occupant, les frais de copropriété (hors charges locatives), les honoraires de l'agence immobilière, un forfait de 20 euros par local

▶ Location meublée

▶ *Soit abattement de 50% en régime micro : les loyers sont à mentionner en case 5ND ou 5NG (meublé de tourisme et chambres d'hôtes)*

Attention si les recettes sont supérieures à 23 000 euros une affiliation au RSI est obligatoire et les loyers sont à déclarer en 5NW ou 5NJ

▶ *soit au réel après avoir effectué une déclaration fiscale spécifique : le résultat net est à renseigner en case 5NA ou 5NK (sans CGA)*



Précision : les revenus locatifs sont soumis à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif et aux prélèvements sociaux de 17,2%



Nous contacter :

Tél. : 09.72.65.23.70

Mob . : 06.58.13.29.76

me@eec-expertise.fr

ou

Secrétariat du SILR/UNILR